## MAIRIE DE VILLE

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 16 décembre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Ville sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Philippe Barbillon - Denis Valck - Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - David Cresson - Catherine Gimaret - Christophe Carton - Eliane Avot - Christian Loir - Rémi Lejop - Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Néant.

**Procurations**: Hervé Brunel à Denis Valck.

Secrétaire de séance : David Cresson.

Compte rendu de la réunion du 25 novembre 2016 adopté.

# Nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-20 ; Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16-077 en date du 24 novembre 2016 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Considérant les modifications apportées par la Loi NOTRe aux compétences des Communautés de communes ; Considérant la nécessité de mettre en adéquation les compétences de la Communauté de communes du Pays Noyonnais avec la Loi NOTRe ;

Considérant la notification, le mercredi 30 novembre 2016, de la délibération n°16-077, en date du 24 novembre 2016, portant modifications de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que dans le cadre d'une modification statuaire, telle que prévue à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délibérer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération adoptée par le Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la nouvelle rédaction des blocs de compétences de la Communauté de communes du Pays Noyonnais, telle que fixée dans l'article 6 des statuts ci-annexés.

Article 2: PRECISE que les autres articles des statuts de la Communauté de communes du Pays Noyonnais demeurent inchangés.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Mise en place du Règlement intérieur du personnel de la commune de Ville

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal, du projet de règlement intérieur du personnel. Celui-ci a été transmis au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise pour avis :

- Lors de la réunion du 22 novembre 2016, le Comité Technique a rendu un avis favorable.
- Lors de la réunion du 29 novembre 2016, le CHSCT a rendu un avis favorable.

Ce Règlement intérieur est destiné à tous les agents de la commune de Ville, quel que soit leur statut mais aussi aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce Règlement intérieur qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et autorise Monsieur le maire à signer l'arrêté de mise en place du nouveau règlement intérieur qui sera affiché en mairie.

Chaque agent aura un exemplaire dudit règlement, et il sera disponible à tout moment dans les locaux de la mairie.

## Mise en place du R.I.F.S.E.P. (I.F.S.E et C.I.A)

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application **aux corps d'adjoints administratifs** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application **aux corps d'adjoints techniques** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

# Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 Novembre 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

### I/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés cidessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie C

Groupes	Niveau de responsabilité,	Plafonds annuels
	d'expertise ou de sujétion	
Groupe 1	-Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière -Fonctions de secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistant de direction, agent d'état civil, marchés publics.	11 340€
Groupe 2	-Sujétions particulières -Fonctions d'Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1.	10 800€

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

#### II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie C

Categorie				
Groupes	Niveau de responsabilité,	Plafonds annuels		
	d'expertise ou de sujétion			
Groupe 1	-Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière -Fonctions de secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistant de direction, agent d'état civil, marchés publics.	1 260€		
Groupe 2	-Sujétions particulières -Fonctions d'Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1.	1 200€		

Le C.I.A sera versé **annuellement** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 19 décembre 2016.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

#### Modification des membres des commissions du Conseil municipal de Ville

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal, qu'il faut procéder au remplacement de Monsieur BONENFANT Vincent dans les diverses commissions du Conseil municipal.

Monsieur BONENFANT Vincent ayant démissionné le 4 novembre 2016.

En conséquence, pour la commission « Impôts » : M. Christophe Carton devient suppléant.

Pour la commission « Appels d'offres » : M. Denis Valck devient titulaire et laisse sa place de suppléant à M. Christophe Carton.

Pour la commission « **Syndicat du captage de Passel »** : M. Gilles Trouillet devient titulaire et laisse sa place de suppléant à M. David Cresson.

# <u>Travaux d'aménagements de sécurité, trottoirs et cheminement piétons, rue Jean de</u> Ville, RD 594

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention concernant les travaux d'aménagements des trottoirs, rue Jean de Ville, pour la sécurité des riverains et des écoliers se rendant à l'école communale.

Après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- -approuve la contexture du projet présenté, telle que définie ci-dessus.
- -sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental au taux de 47% dont 10% de bonification.
- -prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.
- -prend l'engagement d'assurer à ses frais les travaux de conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.
- -établit le plan de financement comme suit :

Montant estimatif des travaux : 233 094.00€ HT
 Montant des honoraires AMO : 13 980.00€ HT
 Montant estimatif total : 247 074.00€ HT
 Subvention Conseil Départemental : 116 124.78€ (47% du montant HT dont 10% de bonification)

➤ Reliquat à charge de la commune : 130 949.22€ HT

#### Décisions modificatives de crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2016

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	DEPENSES IMPREVUES	-8 347.00€
65 6531 6533	INDEMNITES MAIRE/ADJOINTS	+2 824.00€	
	COTISATIONS DE RETRAITE	+262.00€	
012 6332 64111 6451	6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L	+20.00€
	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	+1 850.00€
	COTISATIONS A L URSSAF	+3 391.00€	

# Fusion des Syndicats Force Énergies et SEZEO

# Modification des deux délégués communaux auprès du SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016,

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical),

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués qui représenteront la commune au sein des organes du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise à compter du 1er janvier 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués communaux; **Monsieur Barbillon Philippe** (membre titulaire) et **Monsieur Trouillet Gilles** (membre suppléant) se portent candidats et sont déclarés élus à l'unanimité par le conseil municipal.

#### **Questions diverses**

Monsieur le maire vous présentera ses vœux, le samedi 7 janvier 2017 à 18 heures, à la salle polyvalente de Ville.

Fait à Ville, le 20 décembre 2016 Le Maire, Philippe BARBILLON

